

Appel à projets

COUP DE POUCE

Règlement de l'appel à projets visant à soutenir les activités de proximité

Date d'ouverture du dépôt des dossiers : 15 avril 2024

Date limite pour le dépôt des dossiers : 10 janvier 2025

Direction :	Direction Accompagnement des Entreprises
Service :	
Date de rédaction :	21/02/2024 - Version : V 1.0
Description :	

Coup de pouce » est un dispositif d'aide directe aux activités de proximité géré par Clermont Auvergne Métropole sur délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La convention relative aux aides aux entreprises signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022. Celle-ci prévoit un dispositif appelé « Coup de pouce », dont les finalités sont d'accompagner les entreprises de proximité disposant d'un point de vente avec vitrine pour accueillir la clientèle. Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale "financer l'investissement de mon commerce de proximité".

Bases légales

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole en date du 22/01/2024 ;

Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 1. Objet

Le présent règlement précise les conditions de mise en œuvre du soutien de la Métropole qui accompagne par une subvention d'investissement, les petites entreprises de proximité, du commerce, de l'artisanat et des services, à s'installer ou se développer, avec un point de vente accessible au public pour accueillir la clientèle de l'entreprise et disposant d'une vitrine.

Article 2. Bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- être immatriculées au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers, préalablement au dépôt du dossier, qu'elles soient nouvellement créés, en phase de développement ou de reprise.
- Les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

Pour rappel, les petites entreprises de proximité sont des entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment :

- Les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés, la restauration,
- Les commerces de détail (livres, papeterie, habillement, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers, les instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies...
- Les salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
- Les entreprises de métiers d'art, de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques.

Sont donc exclus : les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, transports de personnes et marchandises, auto-écoles; Les activités non-sédentaires bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, les services à la personne, les artisans du BTP, l'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air et l'hébergement hybride.

	Direction Accompagnement des Entreprises	Appel à Projet	V 1.0
	Règlement COUP DE POUCE	Pages : 2 / 5	

Article 3. Cadre d'éligibilité des projets

Article 3.1. Territoires éligibles

Les territoires ciblés prioritairement par ce dispositif sont :

- les centres-bourgs et les Quartiers Politique de la Ville (QPV), des villes de Clermont Auvergne Métropole hors Clermont-Ferrand,
- sur la commune de Clermont-Ferrand, les QPV et les quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L214-1 du code de l'urbanisme)

Les entreprises situées en zone d'activité économique ne sont pas éligibles.

Article 3.2. Critères d'éligibilité

Les entreprises bénéficiaires seront sélectionnées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, par un jury composé d'élus sur les critères suivants :

- la qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,
- la viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise,
- l'impact sociétal, notamment en termes de création d'emploi et de développement durable,
- **la prise en compte de la transition écologique, qui devra faire l'objet d'une courte présentation dans le dossier de candidature : impact environnemental positif (déchets, énergie, mobilité, eau, biodiversité...), impact sociétal positif (conditions de travail et développement des compétences des salariés, implication en faveur du territoire), impact économique positif (économie circulaire/écoconception, achats locaux et durables, sobriété dans l'utilisation des ressources).**

Une attention particulière sera portée sur les projets provenant des QPV.

Article 3.3. Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements (matériels, immatériels et travaux) **d'un montant total minimum de 5000 €**, liés à l'installation ou la rénovation du point de vente et notamment :

- Les investissements de rénovation du local (mise en accessibilité, façades, vitrine, éclairage, ...),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...),
- Les investissements matériels (caisse enregistreuse, chambres froides, équipements numériques...), neufs ou d'occasion (sous réserve d'un acte authentifiant la vente, d'une attestation de garantie du matériel et d'une attestation écrite du vendeur stipulant que celui-ci n'a jamais été subventionné).

Seules les dépenses réalisées ou prévues à compter de la date de réception de la lettre d'intention seront prises en compte par Clermont Auvergne Métropole.

Ne sont pas éligibles l'acquisition de locaux, de terrains, de fonds de commerce, de droit au bail, les coûts de main d'œuvre propres à l'entreprise pour la réalisation des travaux, l'acquisition des stocks et des fournitures (décorations, consommables, ...) et les dépenses de communication courante de type flyers.

Article 4. Modalités d'intervention

Article 4.1. Nature et montant de l'aide métropolitaine

Nature : Subvention d'investissement

	Direction Accompagnement des Entreprises	Appel à Projet	V 1.0
	Règlement COUP DE POUCE	Pages : 3 / 5	

Montant : L'aide est fixée à 20% des dépenses éligibles HT (sur factures postérieures à la date de l'accusé de réception de la lettre d'intention ou devis pour les dépenses prévisionnelles) avec un plafond de 10.000€ pour la subvention.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%. Sont concernés les dossiers issus des Quartiers Politique de la Ville.

Article 4.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée sur production des factures acquittées qui devront être fournies avant le 30 novembre 2025. Un tableau récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, devra être joint aux factures, indiquant la dépense, le numéro de facture et le montant HT.

Un acompte de 30% du montant de la subvention, après signature de la convention attributive, pourra être versé sur demande de l'entreprise et sous réserve de la transmission d'un document attestant du démarrage de l'opération.

Pour les projets bénéficiant d'un cofinancement régional, les entreprises devront s'adresser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le versement de la subvention régionale.

Article 5. Procédure

Article 5.1. Durée :

Cet appel à projet est ouvert du 15/04/2024 au 10/01/2025.

La date limite de dépôt des dossiers est donc fixée au **10/01/2025 (inclus)**

Article 5.2. Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Clermont Auvergne Métropole accuse réception de toute demande qui lui est adressée. A partir du moment où Clermont Auvergne Métropole accuse réception seules les factures dont les dates d'émission seront postérieures à la date de dépôt de la demande seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

Conformément à l'article L. 114-5 du Code des relations entre le public et l'administration, pour tout dossier incomplet, Clermont Auvergne Métropole adressera une liste des pièces manquantes et imposera un délai de réponse. A défaut de quoi, la demande sera rejetée.

L'entreprise doit adresser à Clermont Auvergne Métropole un dossier de demande de subvention par email ou par voie postale. Les dossiers déposés en ligne ainsi que les versions papiers seront recevables.

Par email : bbonaldi@clermontmetropole.eu

Par voie postale : Clermont Auvergne Métropole – Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 40231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Article 5.3. Constitution du dossier :

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- 1/ RIB
- 2/ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés (de moins de 3 mois), sauf pour les associations
- 3/ Si le demandeur fait partie d'un groupe, joindre un organigramme (avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe)
- 4/ Deux dernières liasses fiscales et leurs annexes
- 5/ Devis ou factures (pour les dépenses pour lesquelles la Métropole est sollicitée)
- 6/ Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années (application de la règle de minimis)
- 7/ statuts de l'entreprise
- 8/ un prévisionnel d'activité

Pour constituer leurs dossiers de demande les entreprises pourront solliciter les chambres consulaires et Initiative Clermont Métropole. Ces structures appuieront l'entreprise dans le montage du dossier et transmettront le dossier à la Métropole.

Article 5.4. Examen des candidatures et décision :

Les projets dont le dossier sera resté incomplet à l'issue du délai imposé par Clermont Auvergne Métropole, ne seront pas examinés.

La procédure de sélection se décline en 2 étapes :

Un jury réunissant plusieurs élus examine l'éligibilité des projets et leur qualité au regard des critères de sélection. Le jury propose une liste des lauréats ainsi que les montants d'aide par entreprise, qui sera soumise à la validation du Conseil métropolitain, seul compétent pour décider de l'attribution d'une subvention.

La décision d'attribution fera donc l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

Article 5.5. Dispositions diverses

Pour tout renseignement, contacter :

Direction Accompagnement des Entreprises

Tél : 04 43 76 27 27 / 06 59 38 30 36

E-mail : bbonaldi@clermontmetropole.eu